



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

21C11ARRSTAT

OBJET : Arrêté relatif à l'utilisation du domaine public situé Rue de l'Eglise à valeur de permis de stationnement à titre temporaire à compter du 15.03.2021.

Mme le Maire de BOUZEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande du 10.03.2021, formulée par M. Pascal MAURIN, Conducteur de travaux pour l'Entreprise SADE Agence de Clermont-Ferrand ;

Considérant la 1ère tranche de travaux d'aménagement de la RD 341 en traverse et du centre bourg – réfection des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et le renforcement du réseau d'eau potable pour le compte du SIAEP de Basse Limagne ;

Considérant la nécessité pour l'Entreprise SADE Agence de Clermont-Ferrand de pouvoir bénéficier, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, d'une base de vie et d'un lieu de stockage ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'Entreprise SADE Agence de Clermont-Ferrand est autorisée à utiliser une portion du domaine public, Rue de l'Eglise (côté Eglise) pour établir une base de vie et stocker du matériel.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à compter du 15.03.2021 et jusqu'à la fin des travaux visés ci-dessus (durée 4 mois).

Article 3 : L'Entreprise SADE Agence de Clermont-Ferrand veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4 : L'accès des riverains sera maintenu. A l'issue de l'occupation, les lieux retrouveront leur état primitif.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par affichage municipal, par les services municipaux, et sur place par le demandeur : Entreprise SADE Agence de Clermont-Ferrand.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- à SADE Agence Clermont-FD – entreprise chargée des travaux ;
- à la Brigade de Gendarmerie du secteur ;
- au SBA.

**Fait à BOUZEL, le 11.03.2021.
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

Suzanne DELARBRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Affiché le : 12 MARS 2021

